

POINT DE VUE

Session d'été '19
Conseil des Etats



Table des matières

Rubrique	Thème	Page
Conseil des Etats	<u>17.019</u> Loi sur les marchés publics. Révision totale	3
	<u>18.066</u> Routes nationales 2020-2023, étape d'aménagement 2019 des routes nationales et crédit.....	4
	<u>17.462</u> Ne pas entraver la fluidité du trafic sur les grands axes routiers	5
	<u>19.3004</u> Sécurité de l'approvisionnement en électricité	6
	<u>19.3072</u> Améliorer les bases comparatives du système de con- naissances des secteurs agroalimentaires	7
	<u>18.3869</u> Halte à la perte de terres agricoles au profit des forêts...	8
	<u>15.3458</u> Halte aux projets de qualité du paysage	9
	<u>18.3712</u> Réduire la pollution plastique dans les eaux et les sols....	10
	<u>16.3894</u> Importation de voitures de tourisme. Eviter la bureaucra- tie et la paperasse disproportionnée	11
	<u>19.3021</u> Réduire les contraintes administratives dans l'agriculture	12
Impressum	ALLIANCE-ENVIRONNEMENT UMWELTALLIANZ Postgasse 15 case postale 817 3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33 Fax 031 313 34 35 info@alliance-environnement.ch www.alliance-environnement.ch Rédaction: Rahel Loretan, Anne Briol Jung	13

Conseil des Etats

Loi sur les marchés publics. Révision totale (17.019)

Objets du Conseil fédéral (second conseil)

La révision de la loi sur les marchés publics (LMP) a pour objectif de répondre aux exigences internationales (OMC et AMP) dans le domaine des marchés publics. Le Parlement a renforcé la durabilité de la loi par divers amendements. Grâce à ce changement de paradigme, les exigences environnementales ont plus de poids, ce qui doit être confirmé par le Conseil des États.

La loi sur les marchés publics a été considérablement améliorée suite aux décisions déjà prises par les deux conseils. La durabilité économique, écologique et sociale n'est pas seulement ancrée dans l'article sur les buts, mais également dans les articles de loi qui sont essentiels au processus d'achat. Le Conseil national et le Conseil des États ont concrétisé le projet de loi à plusieurs égards, notamment aux articles 12 al. 2 (dispositions sociales) et 12a (Respect du droit environnemental). Dans l'ensemble, un changement de paradigme de la concurrence pure par les prix vers la qualité, l'innovation et la durabilité est évident.

Une divergence notoire demeure à l'article 29. Le Conseil national a décidé à une large majorité de limiter le critère des différents niveaux de prix au domaine non soumis aux accords internationaux. La CER-CE tient au modèle qu'elle a défendu jusqu'à maintenant (appelé désormais différences en matière de pouvoir d'achat). Avec ce modèle, la concurrence pure par les prix est renforcée et la durabilité écologique passe au second plan. Cela va à l'encontre du changement souhaité de paradigme. Dans ce sens, nous recommandons pour l'art. 29 de suivre la minorité Française (=Conseil national).

Dans l'article 41, selon le Conseil national, « L'offre la plus avantageuse » doit être retenue. Cette formulation reprend la formulation utilisée dans le General Procurement Agreement (GPA) de l'OMC «most advantageous tender» et souligne le changement de paradigme. La CER-CE reprend ce terme mais ajoute que cela doit correspondre à l'offre présentant le meilleur rapport prix-prestation. Nous préférons la version du Conseil national qui est également reprise par la minorité Zanetti. Les critères d'attribution et le rapport entre prix et prestation sont déjà définis à l'article 29 et ne doivent pas être répétés ici.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de suivre la minorité pour les articles 29 et 41 (les deux selon le Conseil national).

➔ WWF, Manuel Graf, manuel.graf@wwf.ch, 044 297 21 24

Routes nationales sur la période 2020-2023, étape d'aménagement 2019 des routes nationales et crédit d'engagement. Plafond de dépenses (18.066)

Avec le fonds routier FORTA, il a été décidé que le Parlement déciderait régulièrement d'une liste de projets (projet 2) et de crédits pour les routes nationales.

Comme le Conseil national a inclus, contre l'avis de la CTT-CN, des projets supplémentaires (notamment la route Lac de Constance-Thurtal proposée par la minorité Häberli) dans la liste des projets PRODES 2019, les Verts et le PVL ont annoncé un référendum contre la liste des projets PRODES 2019. L'ATE a aussi fait savoir qu'elle envisagerait de lancer un référendum si la proposition de la majorité de la CTT-CE n'était pas suivie par le Conseil des Etats lors de l'élimination des divergences,

La minorité Häberli propose d'ajouter la route Lac de Constance-Thurtal à la liste de projets, même si ni le tracé, ni les coûts ne sont connus. Ces nouvelles constructions n'ont pas encore été examinées par la Confédération quant à leurs conséquences sur la technique des transports et leurs effets écologiques et opérationnels. Le projet soutenu par la minorité Häberli diffère au niveau de son stade de planification et de prise de décision démocratique (cf. art. 63 de la loi sur les routes nationales LRN) des projets de Näfels et de La Chaux-de-Fonds.

Pour l'évaluation environnementale globale lors du vote final, il faut noter que les conséquences climatiques de la construction de nouvelles routes nationales n'ont pas été chiffrées dans le message du Conseil fédéral.

Le contournement de Lucerne, une autoroute à quatre voies parallèle à l'auto-route existante dont le coût est de CHF 1,4 mia, est aussi controversé. Selon le message du Conseil fédéral, la région de Lucerne ne fait pas partie des 160 km de routes nationales les plus saturées. Le projet de routes nationales n'a de toute évidence pas été adapté au réseau routier secondaire. Selon le message du Conseil fédéral, le canton de Lucerne a annoncé qu'il examinait également la possibilité de renoncer au raccordement nord ("Spange Nord"). Si un autre raccordement à la ville de Lucerne que le raccordement nord est réalisé, un redimensionnement du contournement de Lucerne sera nécessaire. Selon le canton de Lucerne, le volume de trafic serait dans ce cas nettement inférieur aux prévisions de la Confédération.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter en particulier la minorité Häberli (route Lac de Constance-Thurtal).

➔ ATE Association transports et environnement, Luc Leumann,
luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Iv. Pa. Rutz. Ne pas entraver la fluidité du trafic sur les grands axes routiers (17.462)

Initiatives parlementaires (second conseil)

L'initiative parlementaire Rutz demande que les cantons et les communes ne puissent fixer des tronçons à 30 km/h sur les routes cantonales et communales qui sont de grands axes routiers uniquement pour des raisons de sécurité. L'initiative viserait à augmenter la fluidité du trafic. Une minorité Hösli demande de donner suite à cette initiative.

L'initiative parlementaire est basée sur la fausse hypothèse selon laquelle la limitation à 30 km/h réduirait la fluidité du trafic. C'est souvent le contraire qui se produit. Comme lors de limitations temporaires sur les autoroutes à fort trafic, la fluidité du trafic peut être augmentée en passant de 50 à 30 km/h sur certains tronçons critiques sur les grands axes routiers. La circulation en accordéon est en effet supprimée. Aujourd'hui, la limitation à 30 n'est pas utilisée sur les grands axes routiers pour réduire la fluidité du trafic, comme le prétend M. Rutz. L'article 108, al. 2, lettre c de l'Ordonnance sur la signalisation routière permet aux communes et aux cantons d'introduire des zones 30 si elles permettent d'accroître la fluidité du trafic sur des tronçons très fréquentés.

Des raisons d'ordre fédéraliste s'opposent également à cette initiative parlementaire. Pour la première fois, les cantons et les communes ne seraient plus responsables de routes cantonales et communales. Depuis fin mars 2018, les cantons sont tenus de respecter la réglementation sur le bruit sur leurs routes principales. Alors que les communes ont dû décider jusqu'au mois de mars 2018 quelles mesures elles souhaitaient mettre en œuvre, il n'est pas approprié d'interdire une mesure possible à posteriori par le biais du droit fédéral et d'obliger les communes et les cantons à prendre des mesures plus coûteuses comme des murs antibruit, afin de respecter des limites de bruit inchangées. Les communes qui ont jusqu'à présent opté pour des réductions de vitesse ponctuelles devraient investir à nouveau dans des mesures de protection contre le bruit et seraient désavantagées par la Confédération une deuxième fois. La date limite de cofinancement des mesures de protection contre le bruit par la Confédération étant expirée, ces communes et cantons devraient supporter la totalité des coûts. Le bruit du trafic dépassant la limite entraîne des coûts de santé externes et des pertes de valeurs de 1 à 2 milliards de CHF par an. Le bruit de la route à 50 km/h est environ quatre fois plus fort pour l'oreille humaine que celui émis à 30 km/h. Souvent, la limitation à 30 km/h n'est utilisée que de nuit pour des raisons de protection contre le bruit sur les grands axes de circulation.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter l'initiative parlementaire (=rejeter la minorité Hösli).

➔ ATE Association transports et environnement, Luc Leumann,
luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

**Mo. Conseil des Etats
(CEATE). Sécurité de
l'approvisionnement en
électricité à long terme.
Garantie et clarification
des responsabilités.
(19.3004)**

Motions (conseil prioritaire)

Dans le cadre de la révision de la LApEI, pour laquelle le Conseil fédéral rédigera un message d'ici fin 2019, la motion demande d'organiser le marché de sorte qu'il garantisse la sécurité de l'approvisionnement à long terme au moyen d'une « production indigène appropriée », l'objectif étant de créer des incitations à long terme pour les investissements. Les capacités de production existantes (à l'exclusion de l'énergie nucléaire) ne devront pas être cannibalisées. Les responsabilités en matière de sécurité d'approvisionnement en électricité devront également être clarifiées sur le plan législatif.

Une baisse de la production d'électricité indigène telle que prévue par la Stratégie énergétique 2050 (remplacement partiel de l'énergie nucléaire par des énergies renouvelables selon les valeurs indicatives des art. 2 & 3 de la LEn) conduit à une augmentation des importations. Mais le blocage de l'accord sur l'électricité conduit à une exclusion progressive de la Suisse du marché européen de l'électricité. Par conséquent, les importations sont sujettes à une incertitude croissante, ce qui entraîne notamment des restrictions sur le marché de l'électricité. Un examen des responsabilités en matière de sécurité d'approvisionnement est donc logique dans ce contexte.

Afin d'augmenter l'autoapprovisionnement, il convient d'utiliser le potentiel local des énergies renouvelables. À elle seule, l'énergie solaire peut produire plus d'électricité sur les toits et les façades que la Suisse n'en consomme aujourd'hui. Avec la force hydraulique, il en résulte un système qui peut se vanter d'une sécurité d'approvisionnement élevée. La dépendance structurelle croissante vis-à-vis des importations pourrait être évitée. Mais cela nécessite une expansion des nouvelles énergies renouvelables. La révision de la LApEI offre une opportunité optimale de créer un modèle de marché concurrentiel avec des conditions-cadres améliorées nécessaires à cette expansion. Des solutions de remplacement et des compléments aux modèles de promotion des énergies renouvelables, arrivant à échéance conformément à la Stratégie énergétique 2050, doivent être trouvés rapidement.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

➔ Fondation suisse de l'énergie SES, Felix Nipkow,
felix.nipkow@energiestiftung.ch, 044 275 21 28

**Mo. Häberli-Koller.
Améliorer les bases
comparatives du système
de connaissances des
secteurs agricole et
agroalimentaire suisses
(19.3072)**

La demande de produits biologiques connaît une croissance constante. La motion demande d'augmenter l'aide financière à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) dans la recherche agronomique suisse.

La demande de produits biologiques connaît une croissance constante d'environ 10% par an. Il est souhaitable d'intensifier la recherche dans le domaine de l'agriculture biologique, étant donné qu'elle contribue de manière significative à relever de futurs défis sociétaux auxquels sera confrontée toute l'agriculture suisse, y compris les exploitations pratiquant l'agriculture conventionnelle. Agroscope et le FiBL coopèrent étroitement depuis cinq ans. La motion demande de créer les conditions pour renforcer ces deux instituts, l'une des conditions essentielles étant d'améliorer le financement de base par la Confédération, en portant de 7,4 millions à 15 millions de francs les montants alloués dans le cadre de l'encouragement de la recherche.

La motion reprend une revendication centrale de l'Alliance-Environnement visant à améliorer la situation écologique aujourd'hui insatisfaisante et doit par conséquent être saluée.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

➔ Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch, 061 317 92 40

Mo. Ettl. Accorder la même importance aux terres agricoles qu'aux forêts. Halte à la perte de terres agricoles au profit des forêts (18.3869)

Le Conseil fédéral est chargé par cette motion de garantir, par une adaptation de la législation, que la compensation de défrichement et les mesures de compensation écologique n'aient plus lieu sur les surfaces agricoles utiles.

L'évolution de la surface forestière en Suisse diffère selon les régions. Alors que la surface forestière des régions alpines de moyenne et haute altitude augmente rapidement, elle reste largement constante sur le Plateau et le Jura. Sur le Plateau, dans l'arc jurassien et les vallées alpines, il y a même des zones où la surface forestière diminue. 97% de l'augmentation de la surface forestière suisse s'effectuent dans les régions alpines. Ces différences majeures sont ignorées de manière inappropriée dans cette motion puisque qu'il est précisé dans le développement «aussi longtemps que les forêts progressent en Suisse». Lorsqu'il est avancé que les terres agricoles disparaissent au profit de la forêt, la cause et la conséquence sont confondues. La cause de l'expansion de la forêt dans les régions alpines est l'abandon de l'exploitation agricole, l'expansion de la forêt en est la conséquence naturelle.

Depuis 2013, la loi sur les forêts stipule que, dans les régions où la surface forestière est en augmentation, aucune compensation en nature (reboisement de substitution) ne doit être effectuée (article 7, al. 2). Du point de vue de la législation forestière, la requête de la motion est donc déjà remplie, avec la distinction nécessaire en fonction des régions. Il incombe aux autorités cantonales d'identifier correctement les zones où la surface forestière augmente. En revanche, une interdiction indifférenciée pour toute la Suisse de la compensation de défrichement sur les surfaces agricoles utiles entraînerait une diminution de la surface forestière dans les zones où elle est déjà sous pression et ne serait guère utile à la préservation des surfaces agricoles utiles : pour véritablement freiner la perte des surfaces agricoles, il vaudrait mieux agir sur l'extension du milieu bâti sur les surfaces agricoles plutôt que sur les reboisements de substitution sur les surfaces agricoles (environ 20 ha par an). Comme le texte de la motion parle « des mesures de compensations écologiques » en général, il concerne non seulement les compensations de défrichement mais également toutes les valorisations écologiques dans la zone agricole. Au vu des défis écologiques de l'agriculture et de la disparition des espèces dans la zone agricole, cela aurait pour effet de stopper de facto l'écologisation de l'agriculture suisse. Cela n'irait pas dans le sens de l'agriculture suisse qui, selon la Constitution fédérale, doit également contribuer à préserver les ressources naturelles. Le peuple ne comprendrait pas un tel revirement.

Le 3 avril 2019, la CEATE-CE a décidé par 5 voix contre 3 rejeter la motion. Une minorité recommande d'adopter la motion.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter la motion.

➔ Pro Natura, Elena Strozzi, elena.strozzi@pronatura.ch, 061 317 91 35

Motion Knecht : Halte aux projets de qualité du paysage (15.3458)

Motions (second conseil)

La motion charge le Conseil fédéral de supprimer les projets de qualité du paysage (PQP). Ceci alors que le Parlement a introduit cette contribution dans le cadre d'un concept d'ensemble dans la PA 14/17. Les PQP ont été introduits dans toute la Suisse avec la participation des représentants agricoles et beaucoup d'engagement de la part des parties prenantes impliquées.

La population suisse se sent en confiance dans le paysage suisse et s'y identifie. Le paysage est un élément central de la qualité de vie, en particulier dans notre pays densément peuplé. La diversité du paysage est une caractéristique typique de la Suisse. Les projets de qualité du paysage PQP dans le cadre de l'OPD favorisent ces aspects. Ainsi, l'agriculture génère par le biais de nombreux projets différents une valeur ajoutée pour le contribuable, pour le tourisme et pour la biodiversité. Cela justifie une partie des subventions fédérales élevées à l'agriculture. On trouve des exemples de mise en œuvre inesthétiques ou mal ciblés dans les projets de mise en œuvre des cantons. Ils doivent être retirés des projets spécifiques au niveau cantonal. Remettre en question ou même abolir l'ensemble du système des PQP ne repose sur aucune base objective. La CER-CE a rejeté cette motion par 10 voix contre 1.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter cette motion.

➔ Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch, 061 317 92 40

**Mo. CEATE. Réduire la
pollution plastique dans
les eaux et les sols
(18.3712)**

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures, conjointement avec la branche, afin de diminuer significativement à terme l'utilisation d'emballages plastiques et les produits plastiques à usage unique, et ainsi d'en limiter l'impact sur la nature. Dans ce cadre, il faudra remplacer à terme le plus de plastique possible. A cet effet, la recherche et l'innovation doivent être renforcées.

Le plastique rejeté dans l'environnement pose un problème environnemental majeur car, à travers les siècles, il se dégrade en particules plus petites (micro et nanoplastiques) qui présentent un risque non seulement pour la biodiversité, mais également pour la santé humaine. Mais il est également important de minimiser l'impact environnemental lié à l'extraction de ressources nécessaires (extraction de pétrole), au recyclage et à l'incinération (émissions de CO₂). Selon le récent rapport environnemental de l'OCDE, dans le monde, seul le Danemark produit plus de déchets par personne que la Suisse. Avec des taux de recyclage d'environ 50% des déchets ménagers en général et de 10% seulement des plastiques, la Suisse est encore loin de l'économie circulaire.

La motion demande à juste titre de prendre des mesures en amont en réduisant les emballages et produits en plastique au lieu de, par exemple, exiger un meilleur taux de recyclage. Cependant, il faut prendre en considération que le simple remplacement par d'autres matériaux ne conduit pas nécessairement à une réduction de l'impact environnemental. Souvent, renoncer à l'inutile et opter pour des systèmes réutilisables est plus efficace.

Etant donné que la motion mentionne explicitement comme objectif de limiter l'impact sur la nature, les organisations environnementales recommandent de l'adopter.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

➔ Greenpeace Suisse, Florian Kasser, florian.kasser@greenpeace.org,
044 447 41 23

**Motion Conseil national
(Reimann Lukas).
Importation de voitures
de tourisme. Eviter la
bureaucratie et la pape-
rasse disproportionnée
(16.3894)**

La motion de Reimann Lukas demande au Conseil fédéral d'abolir le droit de douane pour les voitures de tourisme alors que pour d'autres produits comparables le droit de douane resterait perçu.

Aujourd'hui, 85% des voitures de tourisme sont importées en franchise douanière dans le cadre des accords de libre-échange. Le droit de douane selon le poids que la motion demande de supprimer concerne essentiellement les voitures de tourisme qui sont produits selon le standard nord-américain NAFTA et qui ont été approuvées. Ces produits de luxe, principalement nord-américains, répondent à des réglementations moins strictes en matière de qualité de l'air que les véhicules déjà en franchise douanière et bénéficiant d'une appellation d'origine européenne. Les émissions de CO₂ de ces véhicules sont généralement bien au-dessus de la moyenne.

Avec le projet de loi du Conseil fédéral sur la suppression des droits de douane sur les produits industriels, la requête de la motion serait également mise en œuvre. Mais, dans ce cas, contrairement à la motion, une exemption généreuse ne serait pas accordée à un produit unique qui présente un bilan écologique médiocre en termes de protection du climat et de lutte contre la pollution de l'air durant toute sa durée de vie.

La motion demande de modifier l'article 8 de la loi sur les douanes. Cet article autorise actuellement le Conseil fédéral à déclarer une franchise sur des marchandises pour des raisons purement idéologiques et pratiques (par exemple les marchandises destinées à des institutions de bienfaisance, à des œuvres d'entraide ou à des indigents, les véhicules à moteur pour les invalides, les manuscrits et les documents sans valeur de collection, les objets pour l'enseignement et la recherche, les instruments destinés à l'examen aux hôpitaux ou les animaux extraits des eaux frontalières). Les voitures de luxe seraient le seul produit de luxe de cette liste et de loin le produit le moins écologique.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de suivre la majorité de la CER-CE (=rejet de la motion).

➔ Association transports en environnement ATE, Luc Leumann,
luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

Po. Caroni. Réduire les contraintes administratives dans l'agriculture (19.3021)

Postulat

Ce postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport dans lequel il détaillera les moyens qui permettraient de réduire notablement la densité normative dans le secteur de l'agriculture. Il indiquera notamment comment simplifier la législation pertinente sans compromettre la mise en œuvre des exigences constitutionnelles, et renforcer la liberté et la responsabilité entrepreneuriales des agriculteurs suisses.

L'auteur du postulat estime que le secteur agroalimentaire est particulièrement réglementé par rapport aux autres secteurs de l'économie et que la liberté entrepreneuriale du secteur agricole est sévèrement restreinte. C'est pourquoi il demande un rapport au Conseil fédéral. Son objectif étant de montrer comment les dispositions constitutionnelles peuvent être mises en œuvre avec une législation simplifiée. Ce rapport est destiné à faire suite à un vaste ensemble de mesures de déréglementation et de bureaucratie du secteur agricole en Suisse. Le rapport devrait permettre in fine de préparer pour le secteur agricole un programme de déréglementation et d'allègement des charges administratives qui bénéficie d'un large soutien du Parlement.

Les précédentes demandes de réduction de charges administratives provenant de l'Union suisse des paysans ont montré qu'une telle réduction est souvent dangereusement liée à un affaiblissement de mesures environnementales nécessaires et raisonnables. L'Alliance-Environnement ne s'oppose pas à la rédaction d'un rapport. **Il est toutefois important que, dans le cadre de cet état des lieux, une analyse des inconvénients d'une législation simplifiée soit aussi réalisée. En particulier, les éventuels effets négatifs sur les prestations environnementales. Dans ces conditions uniquement, nous recommandons une adoption de ce postulat.** Et ce n'est qu'ainsi que nous aurons les bases nécessaires de discussion.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent l'adoption de ce postulat sous réserve des conditions mentionnées ci-dessus.

➔ Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch, 061 317 92 40

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Berne
T 0848 611 611, F 0848 611 612
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis: www.ecorating.ch